



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU MARDI 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 24 JUIN à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN, Mme Tiphaine ZIELINSKI et M. Anthony LEFEBVRE.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Philippe COURTOIS.

M. Jean-Yves BLUGEON qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.

Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s

M. Alban ROPERT.

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 20 Mai 2025 :

- **D2025/24** – Vote des subventions des Associations 2025 :
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2025/25** – Achat d'une monobrosse : Le Conseil a choisi la monobrosse vendue par la société LV MAT
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2025/26** – Achat d'une Etuve : autorisation de faire les devis.
 - Approuvé à l'unanimité

- **D2025/27** – **Tarif du chauffage de la salle des fêtes : Report du vote.**
Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 20 Mai 2025

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- I. Recomposition du Conseil Communautaire de la CDCLA.**
- II. Transfert de la compétence assainissement collectif à la CDCLA – Décision.**
- III. Tarif restaurant scolaire rentrée 2025-2026.**
- IV. Étuve : Choix pour la cantine.**

Délibération N° 2025/28

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDCLA

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir.

Madame/Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de fixer, par accord local, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

- Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 53 sièges
Romilly-sur-Andelle	3 227	7	6
Fleury-sur-Andelle	1 810	4	3
Perriers-sur-Andelle	1 791	4	3
Charleval	1 703	4	3
Pont-Saint-Pierre	1 137	2	2
Val d'Orger	990	2	2
Vandrimare	966	2	2
Lyons-la-Forêt	730	1	2
Bourg-Beaudouin	725	1	2
Les Hogues	685	1	2
Radepont	643	1	2
Bacqueville	620	1	2

Le Tronquay	525	1	2
Rosay-sur-Lieure	510	1	2
Ménesqueville	478	1	2
Perruel	466	1	2
Amfreville-les-Champs	444	1	1
Douville-sur-Andelle	414	1	1
Touffreville	340	1	1
Vascoëuil	322	1	1
Flipou	321	1	1
Lisors	299	1	1
Fleury-la-Forêt	289	1	1
Houville-en-Vexin	234	1	1
Letteguives	208	1	1
Renneville	207	1	1
Beauficel-en-Lyons	207	1	1
Bosquentin	128	1	1
Lorleau	101	1	1
Lilly	74	1	1
Population municipale	20 594	48	53

Délibération N° 2025/29

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CDCLA - DECISION

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRE (7 août 2015) complétée de la loi Fesneau (3 août 2018), de la loi dite Engagement et Proximité (27 décembre 2019) et de la loi dite 3DS (21 février 2022), la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2025/30

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2025-2026

M. le Maire informe que chaque année le conseil doit resigner la convention avec LLT Leroy Traiteur pour la livraison des repas cuisinés pour la cantine scolaire.

M. le Maire précise que la société LLT Leroy Traiteur est contrainte d'augmenter leurs tarifs dû à l'aspect logistique du service (temps de préparation des commandes, durée de livraison, etc.). La société LLT Leroy Traiteur maîtrise l'intégralité de la chaine d'approvisionnement : des matières premières aux plats cuisinés, tout est préparé, cuisiné et livré depuis leur cuisine d'Etrépagny dans un environnement légal et réglementaire.

M. le Maire rappelle que l'année dernière le tarif formule 5 éléments était de 3.48 € H.T soit 3.57 € T.T.C et facturé aux parents 3.80 € T.T.C

LLT Leroy traiteur propose pour l'année 2025-2026 :

- Formule 5 éléments : 3.83 € H.T soit 4.04 € T.T.C

- Formule 4 éléments : 3.73 € H.T soit 3.93 € T.T.C

M. le Maire propose de choisir entre les 2 formules et demande au Conseil de choisir le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à 11 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal décide de :

- **De Choisir** la formule de 4 éléments (entrée, plat, accompagnement et dessert)
- **D'Appliquer** le tarif du repas de 4.00 €.

Délibération N° 2025/31

UNE ETUVE – CHOIX POUR LA CANTINE

M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait été décidé d'acheter une étuve et le Conseil Municipal avait donné son accord pour que M. le Maire fasse des devis.

M. le Maire propose les devis suivants :

- SECOREST marque GIORIK : 14 niveaux, 74 mm entre les niveaux et température max de 160°
Tarif = 8 005.20 € T.T.C.

- AOC marque AIR'T : 14 niveaux, 67mm entre les niveaux et température max de 120°
Tarif = 6 327.60 € TTC.

- MANUTAN marque GIORIK : 14 niveaux, 74 mm entre les niveaux et température max de 160°
Tarif = 8 178.00 € TTC.

- TECH'INNOV marque magasin : 20 niveaux, 70 mm entre les niveaux et température max de 90°
Tarif = 6 108.00 € TTC.

- BBC chr marque magasin : 14 niveaux et température max de 180°
Tarif = 7 152.44 € TTC.

- CHR AVENUE marque GIORIK : 14 niveaux, 74 mm entre les niveaux et température max de 160°
Tarif = 6 755.44 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De Valider** le devis de AOC pour l'étuve de marque AIR'T au tarif de 5 273.00 € H.T soit 6 327.60 € T.T.C
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer le devis et tous les documents ci-référents.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que :

- ✚ Il a fait des devis pour la remise en état de 2 bateaux de trottoirs et la création d'un bateau de trottoir Grande Rue pour 2 958.00 €. A la salle des fêtes, il faut modifier la bordure du trottoir pour qu'une personne handicapée en fauteuil roulant puisse utiliser le passage au niveau du portillon situé en face du passage piéton rue de Fumechon pour 1 022.40 €.
Un devis a été fait également pour réparer une descente de gouttière au 350 Grande rue (reprise du bec de gargouille) pour 674.40 €.
Le Conseil Municipal a donné leur accord à M. le Maire pour la signature des devis.
- ✚ De plus en plus d'administrés demandent pourquoi la commune n'adhère pas au SIDEAL afin de bénéficier des réductions sur les tarifs de la piscine de Pont Saint Pierre. M. le Maire explique qu'il a déjà rencontré un élu délégué du SIDEAL pour avoir un rendez-vous avec le Président du SIDEAL mais il est toujours en attente de ce rendez-vous avec le Président. Quand le rendez-vous aura lieu et si le SIDEAL fait des propositions intéressantes, il faudra en rediscuter afin de mettre en place soit une convention d'adhésion au SIDEAL soit le paiement sur facture de la différence. Si la commune adhère au SIDEAL, M. le Maire proposera au Conseil municipal que le règlement soit pris dans le Budget de Fonctionnement comme la commune de Perriers Sur Andelle, ceci de façon à ce que ce ne soit pas tous les administrés qui paient l'adhésion via leurs impôts fonciers comme c'est le cas pour la plupart des communes ayant adhérées au SIDEAL.
- ✚ A chaque orage, avec grande précipitation, certains habitants de la Rue de la République sont inondés. L'évacuation au niveau du numéro 1530 rue de la République devient insuffisante. En 2019, la municipalité et le département ont installé un avaloir pour améliorer les écoulements importants liés aux dérèglements climatiques. L'avaloir n'avait pas pu être raccordé à un tuyau d'évacuation pour envoyer les quantités importantes d'eaux pluviales vers un bras de l'Andelle dans l'ancien marais car il fallait passer par un chemin privé dont un des propriétaires avait refusé à la fois le passage du tuyau et de signer une convention avec la Mairie.
Aujourd'hui avec l'aggravation des problèmes climatiques, il devient important de réaliser ce raccordement de tuyau, la commune va redemander aux propriétaires l'autorisation d'installer cette évacuation d'eau vers l'ancien marais. Dans un 1^{er} temps, M. Philippe COURTOIS, Adjoint au Maire pour les chemins de la commune ira expliquer la situation aux propriétaires afin de trouver un arrangement.
Si les propriétaires ne donnent-pas leurs accords, le Conseil municipal engagera des démarches juridiques auprès du tribunal administratif et fera valoir le droit d'utilité publique.
- ✚ Quelques habitants de Bonnemare ont demandé à M. le Maire la pose d'un miroir au carrefour entre la route de Bacqueville et la rue de la République. En effet les personnes venant de la route de Bacqueville n'ont aucune visibilité. Certains conseillers répondent que le problème de la visibilité est surtout dû aux véhicules stationnés sur le trottoir de la rue de la République. Donc il faudra rappeler les règles aux habitants que le stationnement est interdit sur les trottoirs d'autant plus lorsque cela gêne la visibilité des véhicules. Le Conseil prendra une décision ultérieurement de la pose ou non d'un miroir.

- ✚ Il faudra racheter 2 bancs pour les installer au cimetière car les anciens bancs étaient très usés et difficilement réparable.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour l'achat et la pose de deux bancs.

Mme Isabelle DANAPPE informe qu'il y a des nids de poule sur la route de Bacqueville avant d'arriver à la voûte. Il faudra prévenir la CDCLA qui a l'entretien des routes communales.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Mme Isabelle DANAPPE** demande :

- Qui s'occupe de l'entretien de la portion piétonne du chemin de l'Eglise ?

M. le Maire répond que c'est un chemin communal c'est donc la commune qui doit l'entretenir. Il faudra budgéter au prochain budget la remise en état et l'aménagement du chemin de l'Eglise de façon à ce qu'aucun véhicule ne puissent circuler sur cette portion piétonne.

- Est-ce que les agents communaux ont de l'eau à disposition lors des fortes chaleurs ?

M. le Maire répond qu'il leur dit souvent de bien se déshydrater dans la journée. M. le Maire précise qu'ils ont un stock de grandes bouteilles d'eau en début d'année et ensuite ils peuvent aller remplir les bouteilles avec de l'eau de la fontaine à la cantine.

- Est-ce qu'il serait possible que la commune fasse quelque chose pour les rats ?

M. le Maire répond que la commune ne donne plus de la mort aux rats. C'est difficile de dératiser toute la commune.

✚ **M. Anthony LEFEBVRE** demande :

- Est-ce qu'il serait possible de faire quelque chose car il y a un bus qui passe le matin vers 7h-7h15 qui ne s'arrête pas au STOP au niveau de la rue de Fumechon ?

M. le Maire répond qu'il va s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15



